

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/98 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE
L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Antoine GAMBINI à M. Edouard CUTTOLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Michel VALENTINI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Simon-Jean RAFFALLI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Jean-Guy TALAMONI Jean-Marcel VUILLAMIER.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 87/82 AC du 22 décembre 1987 relative à la création et aux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Région de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la modification des statuts du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, visés en son article 12 - Titre III , relatif aux contributions financières des collectivités membres du syndicat.

Cette modification est la suivante :



« TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES »

Article 12 :

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- Les contributions des membres du syndicat
- La part de la collectivité territoriale de Corse s'élève à 62 % du total des contributions des trois collectivités membres.
- Les communes ont à leur charge les 38 % restants.

Leur part respective sera établie en fonction du coût réel de fonctionnement de l'Ecole pour l'antenne d'Ajaccio et celle de Bastia.

Les charges de fonctionnement ne pourront pas excéder l'augmentation totale de 10 % en volume appliquée à la base de 9,4 MF en 1997.

- Les subventions,
- Les droits d'inscription des élèves,
- La rémunération des prestations effectuées par l'école,
- Le produit des emprunts,
- Le produit de manifestations organisées par l'école. »



ARTICLE 2 :

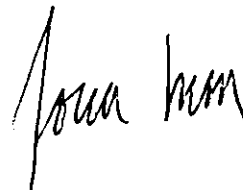
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation.
L'Administrateur Général des Assemblées

AJACCIO, le 20 Octobre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBRANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA